



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON*

*Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA*

*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

*Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX*

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20231011-DEL087092023-DE  
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

**ETAIENT ABSENTS :**


Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX -

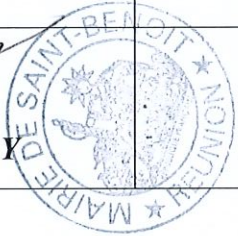
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION D’EMPLOIS PERMANENTS, MODIFICATION DE CADRES D’EMPLOIS ET RENOMMAGE DE LIBELLES D’EMPLOIS.**

---

Le Maire informe l’Assemblée qu’outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l’unanimité par l’Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 04 juillet 2023 pour mise à jour, recensait **1142** emplois permanents dont **109** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d’emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l’organisation des services. Reflétant l’effectif et le besoin de chaque Direction et Service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d’une gestion efficiente.

Au regard de cette évolution, c’est toujours **1142** emplois permanents qui sont identifiés dans ce tableau des emplois permanents dont le nombre d’emplois permanents vacants est aujourd’hui de **187**. De plus, certain emploi ne correspond plus au besoin de la collectivité, résultant entre autres de réorganisation des Directions/Services, de démissions et de départ à la retraite.

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de soixante et onze (**71**) emplois permanents lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023,

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de trois (3) Cadres d’Emplois permanents lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023,

**Considérant** que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

**Considérant** qu’un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu’après avis du comité technique sur la base d’un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l’établissement public,

**Considérant** qu’au regard de l’Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l’objet d’une délibération : l’organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l’est donc également pour les supprimer,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1071** emplois permanents dont **115** emplois permanents vacants,

**Considérant** qu’il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d’emplois vacants afin de permettre et de garantir le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, **je vous propose :**

- La suppression, **à compter de ce jour**, de soixante et onze (71) emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,
- La modification, **à compter de ce jour**, de trois (3) Cadres d'Emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,

---

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,**

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de soixante et onze (71) emplois permanents lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023,

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de trois (3) Cadres d'Emplois permanents lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023,

**Considérant** que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

**Considérant** qu'au regard de l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l'est donc également pour les supprimer,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1071** emplois permanents dont **115** emplois permanents vacants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d'emplois vacants afin de permettre et de garantir le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,**

**(-2 abstentions : MM Philippe LE CONSTANT et Jean Luc JULIE)**

- La suppression, **à compter de ce jour**, de soixante et onze (71) emplois permanents présentée en **annexe I**,
- La modification, **à compter de ce jour**, de trois (3) Cadres d'Emplois permanents présentée en **annexe I**,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231011-DEL087092023-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Nombre de votant : ... ..... 34  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 2

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 11 OCT. 2023
- *Et publication ou notification le :* 11 OCT. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 11 OCT. 2023